

**RESULTATS DU CONTRÔLE SANITAIRE
DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE**

PLOUVIEN

Service émetteur : Délégation Départementale du Finistère
Département Santé-environnement

Date : Quimper, le 3 décembre 2020

CC PAYS DES ABERS

(0694)

Prélèvement	Type	Code	Nom	Prélevé le : vendredi 20 novembre 2020 à 09h18
Installation	TTP	000419	LANGROADES_	par : P. RIOU
Point de surveillance	S	0000000446T	STATION CAELEN	Type visite : AU
Localisation exacte	sortie station			Motif : ETUDE

Mesures in situ :	Résultats	Limites de qualité (1)		Références de qualité (2)	
		inférieure	supérieure	inférieure	supérieure
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE					
pH	7,4 unité pH			6,50	9,00
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION					
Chlore combiné	0,1 mg(Cl ₂)/L				
Chlore libre	0,7 mg(Cl ₂)/L				
Chlore total	0,8 mg(Cl ₂)/L				
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL					
Température de l'eau	14 °C				25,00
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES					
Aspect (qualitatif)	0				
Couleur (qualitatif)	0				
Odeur (qualitatif)	0				
Saveur (qualitatif)	0				

ANALYSE PAR : LABOCEA - Site de Plouzané 2901

(120 avenue Alexis de Rochon, Technopôle de Brest-Iroise - CS 10052, 29280 PLOUZANE Tél : 02 98 34 11 00)

Type d'analyse : DIV (Code SISE : 00241692)	Dossier : 201119083780011	Limites de qualité (1)		Références de qualité (2)	
		inférieure	supérieure	inférieure	supérieure
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION	Résultats				
Chlorate	169 µg/L				

(1) Les limites de qualité réglementaires sont fixées pour des paramètres dont la présence dans l'eau est susceptible de générer des risques immédiats ou à plus long terme pour la santé du consommateur. Elles concernent aussi bien des paramètres microbiologiques que chimiques.

(2) Les références de qualité sont des valeurs indicatives établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau et d'évaluation du risque pour la santé des personnes.

CONCLUSION SANITAIRE (Prélèvement 00225981)

Analyse réalisée à des fins d'étude en sortie de traitement de la station de Caelen (avant mélange dans le réservoir). Présence de chlorates à une teneur conforme à la valeur limite de 250 µg/l définie par la future directive européenne (refonte de la directive 98/83/CE du 3 novembre 1998 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine).

Pour le Directeur départemental, la
responsable du pôle eaux destinées à la
consommation humaine

Signé

Janine CONAN